



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE SAINT-VINCENT 2023-2024

Nom de l'école : École Saint-Vincent	Nombre d'élèves : 550	École ☑ Primaire ☐ Secondaire		
Date: 10 mars 2023	Adopté par le CÉ le: 20 avril	Adopté par le CÉ le: 20 avril 2023		
Membres du comité				
Direction : Chantal Majeau				
Direction adjointe : Audrey Cyr				
Enseignants : Anne-Michelle Bienvenue, Caroline Chagnon, Julie Déragon, Émilie Brown, Caroline Désormeau				
Professionnels: aucun				
Service de garde : Simon Lamarche				
Personnel de soutien : Mélissa Coiteux				
Porteur du dossier : Madame Chantal Maieau, di	rectrice			

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui »*).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.

TAQUINERIE CONFLIT **VIOLENCE** INTIMIDATION S'exprime sous • Délibéré ou non · Agacement entre amis Forces égales différentes formes Caractère répétitif · Tout le monde trouve Souvent entre amis · Direct ou indirect · Peut s'accompagner de Intentionnel ça drôle · Inégalité de forces gestes agressifs · Engendre un sentiment de détresse · Sentiment de détresse

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit *la bienveillance, l'engagement et la collaboration* et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte

Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles

 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Dans le cadre d'un sondage en ligne auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle, nous pouvons être fiers de constater que 98% des élèves se disent heureux à l'école. 86% des élèves se sentent à l'aise d'aller vers les adultes de l'école pour dénoncer des situations conflictuelles. Et 83% des élèves confirment qu'une fois que l'adulte est intervenu, que la situation s'est réglée efficacement. L'adulte joue donc un rôle important auprès de l'élève qui mentionne que les adultes gèrent rapidement les situations (96%).

Toutefois, les élèves nomment certaines zones de vulnérabilité, dont la cour de récréation pour la violence physique et la violence verbale. En effet, 36% des élèves nomment avoir reçu de la violence physique lors des récréations et que 40% ne vont pas vers l'adulte pour dénoncer. La majorité des situations de violence est en contexte de jeux et souvent provoqué par de l'impulsivité, une gestion des émotions déficiente ou de l'immaturité.

De plus, nous avons constaté que les élèves ont de la difficulté à définir et à dénoncer une situation d'intimidation. Il faudra revenir sur le contenu, les impacts et les rôles de chacun.

2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Priorité d'action 1 : Outiller les élèves à avoir une meilleure gestion de leurs émotions et de leur anxiété

Pédagogique

- Utilisation **d'un langage commun sur les émotions (FÉ)** de la 1^{re} à la 6^e année;
- Tournée de la direction dans toutes les classes pour expliquer les règles de l'école;
- Rencontres par la policière scolaire pour la cyberintimidation (3^e cycle);
- Animation sur les 31 (intimidation) et présentation de la boîte de dénonciation (2^e et 3^e cycle);
- Poursuite de l'implantation du programme Ribambelle (préscolaire) dans notre milieu;
- Projet « L'Entracte » service Nurture pour des élèves ciblés;
- Présence active de TES durant les heures de classe, la période du dîner et les récréations;
- Mise en œuvre des stations actives par les élèves.

Social

- Jumelage entre les petits et les grands;
- Semaine de la persévérance ou de la bienveillance;
- Conseil des élèves (un élève/classe du 2^e et 3^e cycle) avec un processus d'élection pour susciter l'engagement par l'organisation d'activités dans l'école;

Physique

- Effectuer de nouveaux achats pour la coop sportive et organiser des activités parascolaires le midi;
- Ajout de mobilier de collaboration et des tables à pique-nique.

Famille

• Publications sur la page FACEBOOK et envoi d'articles intéressants via l'Écho des parents;

- Communication hebdomadaire via différents outils technologiques;
- Utilisation de MOZAIK parents pour la consignation des manquements (projet-pilote);
- Présentation aux parents du mode de vie/**fonctions exécutives** lors de la rencontre de parents et lors de l'assemblée générale (septembre).
- Abonnement à la plate-forme MOOZOOM

Priorité d'action 2 : Mobiliser l'ensemble du personnel scolaire (toute catégorie) pour qu'il intervienne de façon efficace selon une démarche reconnue, structurée et concertée.

Pédagogique

- Poursuite de l'implantation du modèle SCP (Soutien au comportement positif) dans notre milieu
- Préparation des vidéos des comportements attendus (cour d'école hiver et toilettes);
- Terre d'accueil pour chacune des classes et soutien au local de pratique (arbre décisionnel);
- Affiches présentes dans toute l'école;
- Animation des leçons sur les comportements attendus dans la classe, dans les déplacements, sur la cour de récréation, dans l'autobus et à la cafétéria par les enseignants avec système de récompense (calendrier);
- Récompense dans la classe et récompense-école selon le système;
- Enveloppes/boîte aux lettres et tableau d'honneur dans l'entrée (ajouter les valeurs de l'école)
- Offrir un accompagnement personnalisé pour l'enseignement des fonctions exécutives;
- Ajouter une enveloppe « rose » pour souligner les comportements individuels.

Physique

- Revoir le plan détaillé de la surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de la cour de récréation (postes, WT et dossards jaunes);
- S'assurer que la Municipalité voit à l'ajout d'un brigadier (avenue Saint-Paul) afin d'assurer la sécurité en dehors du terrain de l'école.
- 3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Afin de susciter la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Diffuser le plan de lutte ainsi que le projet éducatif de l'école;
- Transmettre de l'information régulière concernant la sécurité autour de l'école;
- Transmission des règles de vie et de sécurité via l'agenda et effectuer des rappels;
- Déposer sur le site internet de l'école les documents pertinents;
- Utiliser FACEBOOK pour valoriser les élèves et les classes;
- Organiser une rentrée technique dans les journées pédagogiques du mois d'août;
- Cahier rose ou MOZAIK parent pour le suivi du comportement des élèves (moyen de communication pour les manquements);
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant;
- Intégrer des capsules d'information aux parents dans le journal bimensuel de la direction (Génially);
- S'assurer que les parents et les élèves signent le mode de vie de notre milieu en début d'année.

4- Les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de à violence l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies communication à des fins de cyberintimidation.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

<u>En personne</u> - Madame Chantal Majeau, directrice

- Madame Audrey Cyr, directrice adjointe

- Tous les autres intervenants de l'école

<u>Par courriel</u> - <u>epsaintvincent@cssdhr.gouv.qc.ca</u>

- audrey.cyr@cssdhr.gouv.qc.ca

- stephanie.vallee@cssdhr.gouv.qc.ca

- Adresse courriel de l'enseignant de votre enfant

Au téléphone - (450) 469-2383

Par écrit

-1401 avenue Saint-Paul (St-Césaire) JOL 1TO

- Dans la boîte "je dénonce" située dans la classe pour les élèves de 2e et 3e cycle.

Porter plainte Procédure en trois étapes

Une plainte pourra être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert, que l'élève fréquente un établissement d'enseignement d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement d'enseignement privé, ou qu'il reçoive son enseignement à la maison.

Étape 1 : s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat

L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adressera d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte pourra être faite verbalement, même s'il est conseillé de garder des traces écrites dès cette première étape, afin, notamment, de calculer le délai de traitement.

La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Étape 2 : s'adresser au responsable du traitement des plaintes

Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes désignées par le conseil d'administration du centre de services scolaire. (450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca) Encore une fois, cette étape pourra se faire oralement. Il est néanmoins recommandé de conserver ici aussi des traces écrites des démarches effectuées.

La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève

Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au protecteur régional (présentement au protecteur national en attente de nomination de celui du régional) de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.

Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formulera les recommandations pertinentes au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève

Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informera par la suite la personne plaignante et le centre de services scolaires, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aura à ce moment 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc.);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

Référence: https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte



5°les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

La direction de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

- Mettre fin à l'incident
- Intervenir verbalement
- S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle

Arrêter

- Décrire le comportement observé
- · Indiquer qu'il est inacceptable
- Informer des impacts possibles sur la victime
- Rappeler le comportement attendu

Nommer

- Suivre la procédure pour signaler
- Indiquer l'endroit
- Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois

Signaler à la direction

- La durée
- Les rapports entre les personnes
- La gravité et l'impact
- La fréquence

Évaluer

- Offrir du soutien à la victime
- Offrir du soutien aux témoins
- Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires

Régler

 Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement

Suivi

• Suivi 2-2-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'événement

Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

Je fais une dénonciation rapidement auprès de la direction de l'école (ou de la direction adjointe).

Je transmets l'information importante au regard de la situation (TEAMS) – formulaire de dénonciation. La direction verra à planifier l'intervention rapidement avec les intervenants de l'école (TES, enseignants, professionnels).

Les intervenants vérifient les événements et rencontrent les élèves impliqués (remplir le compte-rendu).

La direction et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions).

La direction (avec la collaboration des intervenants) met en place les mesures de soutien et/ou les sanctions disciplinaires.

6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

6- Mesures visant à Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des assurer la élèves impliqués ne seront pas donnés.

Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	 Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; Établir un plan pour assurer sa sécurité; Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	 Établir et maintenir un lien avec l'élève; Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); Développer des solutions de rechange; Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert. Consigner les informations dans le SPI.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
	Recueillir les noms des témoins et les rencontrer;	• Établir et maintenir un lien avec l'élève;	La personne responsable du suivi reverra
	• Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou	Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au	l'élève pour évaluer la vulnérabilité de
	complice).	besoin;	celui-ci à la suite de sa dénonciation.
		• Activités d'éducation sur l'importance de	
	TÉMOIN ACTIF	dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son	Consigner les informations dans le SPI.
	S'assurer que les élèves vont bien;	désaccord;	
	 Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; 	 Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; 	
	Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter.	Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école.	
	TÉMOIN PASSIF		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
S	Nommer que le comportement constaté est inacceptable;		
TÉMOINS	 Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. 		
•	TÉMOIN COMPLICE		
	• Intervenir auprès de lui comme un auteur.		
	POUR TOUS		
	Téléphoner aux parents ou communication écrite;		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
	 Inviter l'élève à parler de ses émotions; 		
	 Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; 		
	Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur		
	désaccord s'ils se sentent à l'aise;		
	 Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 		

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
AUTEUR	 Mesures d'intervention Restreindre la liberté de mouvement: pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; Restreindre la liberté d'association: interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; Restreindre la liberté participative: retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et 	Mesures de soutien Établir et maintenir un lien avec l'élève; Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; Effectuer un encadrement individualisé; Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière	Suivi La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts. Consigner les informations dans le SPI.
AUTI	démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;	(en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); • Impliquer les parents dans la recherche de	

8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Sanctions Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation :

- Conséquences logiques et éducatives;
- Rappel/enseignement du comportement attendu;
- Communication ou rencontre avec les parents, les intervenants et la direction;
- Excuses envers la victime (si cela répond aux besoins de la victime);
- Geste de réparation (si cela répond aux besoins de la victime);
- Travail en lien avec le sujet;
- Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales;
- Récréations guidées, terre d'accueil ou local de pratique;
- Restriction dans l'espace, de la liberté ou suspension à l'interne ou à l'externe;
- Rencontre avec un policier de la Sûreté du Québec.

9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

9- Suivi qui doit être Consignation et transmission à la direction générale via le SPI (ou autre forme de communication)

Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève. S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils vivent la situation.

La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.

Si suspension de l'élève, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la TES et la direction, l'élève fait un retour sur l'événement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la TES, retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents (selon la situation).

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (en développement : nouvelle section en lien avec la loi sur le protecteur de l'élève)

Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel

- 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.

Ressource disponible en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel

Programme d'Éducation à la sexualité: L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés: connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves: de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.

Ressources

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou: https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide hibou version finale janvier 2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne: <u>www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche</u>
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (<u>www.jeunessejecoute.ca/</u>)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents
- https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/
- CISSS: Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre https://santemonteregie.qc.ca/centre
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)